LES QUARTENIERS DE LA VILLE DE PARIS DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVII° SIÈCLE

PAR

GUY VALENTIN

Cette étude porte sur les quatre-vingt-dix-huit quarteniers qui ont été en fonction de 1600 à 1661, mais elle s'étend aussi à leurs ascendants et descendants, qui, au xvie siècle ou à la fin du xviie, ont été également quarteniers.

SOURCES

Les sources utilisées sont essentiellement conservées dans les sous-séries H² (registres et minutes des délibérations), et Z¹ (juridiction du Bureau de la Ville) des Archives nationales, dans le Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, et surtout au Minutier central des notaires parisiens.

INTRODUCTION

Au sein du corps de ville de Paris, composé du prévôt des marchands, des quatre échevins et des vingt-six conseillers, les seize quarteniers, responsables des seize quartiers de la ville, tiennent la dernière place. Ils n'interviennent pas dans les décisions prises par le Bureau de la Ville — le prévôt des marchands et les échevins —, dont ils sont simples exécutants. Pourtant, en convoquant aux assemblées de quartier les personnes de leur choix, les quarteniers exercent

un poids non négligeable : lors de l'élection annuelle du Bureau de la Ville, ils forment, avec les trente-deux délégués des quartiers, les « bourgeois mandés », la majorité du corps électoral. Le problème de leur influence sur l'histoire de l'Hôtel de Ville se pose donc, d'autant que les quarteniers ont un droit reconnu à l'échevinage.

PREMIÈRE PARTIE

LE CADRE : LES QUARTIERS DE PARIS DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVII° SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LES QUARTIERS

La répartition de la ville de Paris en seize quartiers remonte au moins au xve siècle : treize sur la rive droite, deux sur la rive gauche, le dernier correspondant à l'île de la Cité. L'inégalité de leur étendue est aggravée, dans la première moitié du xviie siècle, par le déplacement de l'enceinte, construite en 1633, et l'apparition de zones récemment bâties. Au milieu du xviie siècle toutefois, les limites des quartiers restent, à quelques aménagements près, inchangées par rapport à celles de 1571.

CHAPITRE II

LES DIZAINES DE LA VILLE

Chaque quartier est subdivisé en dizaines : leur nombre dépend de l'étendue du quartier, et il passe, pour l'ensemble de la ville, de cent trente et une en 1571, à environ cent cinquante vers 1645. Cette augmentation touche l'ensemble des quartiers (sauf un), et particulièrement les quartiers périphériques.

L'étude des dizaines du quartier Saint-Martin en 1571, puis en 1637, a permis de conclure à la stabilité territoriale de la dizaine. Les créations de dizaines, demandées par le quartenier au Bureau de la Ville dans une requête composée des pièces justificatives qu'il a réunies, correspondent à des espaces nouvellement construits, et à une augmentation de la population parisienne. Elles n'entraînent aucune modification dans la répartition et l'étendue des anciennes dizaines.

CHAPITRE III

LES FAUBOURGS

Au XVII^e siècle, chacun des faubourgs existants est rattaché à un quartier de la ville. D'étendue très inégale, ils comptent un nombre variable de dizaines.

A partir de 1630, les demandes de création de dizaines attestent le développement constant des faubourgs, qui est sans doute à l'origine de la réforme des quartiers parisiens entreprise par le Bureau de la Ville en 1680-1684.

DEUXIÈME PARTIE

CHARGE ET FONCTIONS DU QUARTENIER

CHAPITRE PREMIER

LA CHARGE

Élective à l'origine, la charge de quartenier est devenue au XVII^e siècle un office à part entière. La pratique des survivances est générale, et la possession de sa charge n'est pas contestée au quartenier. Le quartenier élu échevin tourne l'incompatibilité des deux charges en faisant appel à un suppléant, qui lui restitue sa charge de quartenier à la fin de ses deux ans d'échevinage.

La vénalité publique et privée est admise; les conditions d'accès à la charge sont très souples, et seules des défaillances individuelles peuvent provoquer le départ d'un quartenier.

CHAPITRE II

QUARTENIERS, CINQUANTENIERS ET DIZENIERS

Le quartenier est assisté dans ses fonctions par les cinquanteniers et les dizeniers; le dizenier est à la tête d'une dizaine, le cinquantenier coiffe trois à quatre dizeniers.

Leur charge tend à devenir un office, mais c'est toujours le quartenier responsable qui les certifie et les présente au Bureau de la Ville. La permanence des abus commis dans ce rôle par le quartenier atteste leur situation de dépendance, dont ils cherchent à se dégager en 1663.

CHAPITRE III

FONCTIONS DU QUARTENIER

Sur le plan militaire, le quartenier se contente de tenir les registres de la milice et de faire tendre les chaînes des rues quand Paris est menacé. Ses fonctions fiscales ne sont guère plus importantes : il établit les listes des bourgeois imposés, mais il ne joue aucun rôle dans le recouvrement des taxes ordinaires. Lors d'une levée d'argent extraordinaire, il intervient plus activement et organise la collecte, faite par les dizeniers.

Intermédiaire entre le Bureau de la Ville et les habitants de Paris, il transmet aux Parisiens les mandements municipaux et informe l'Hôtel de Ville des événements de son quartier. Sans pouvoir de police propre, il ne peut en

effet qu'en référer.

Les contestations qui s'élèvent dans les années 1614-1617 sont significatives : toutes veulent enlever aux quarteniers la liberté d'appeler aux assemblées de quartier les personnes de leur choix. Ces protestations ont un caractère social marqué et reprochent surtout aux quarteniers d'être des inconnus.

TROISIÈME PARTIE

ÉTUDE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

LES HOMMES

Les quarteniers se recrutent traditionnellement dans les milieux marchands. L'éventail des professions est très large : du marchand drapier au marchand papetier. L'effectif est complété par des avocats, des procureurs et quelques officiers d'origine médiocre, qui sont en général la première génération sortie de la marchandise.

En 1600, de vieilles familles parisiennes, souvent sur le déclin, détiennent encore certaines charges. Mais une évolution est déjà amorcée. Elle passe par l'accès à la charge de représentants de couches sociales peu estimées (marchand quincailler, marchand de grains), et de surcroît parisiens de fraîche date.

A partir de 1630 environ, le quartenier n'est plus le premier membre de sa famille à accéder à l'Hôtel de Ville : des parents ou alliés occupent les charges

de conseiller de ville ou d'échevin.

CHAPITRE II

L'ASCENSION SOCIALE

L'occupation d'une charge de quartenier pendant plus d'une génération témoigne d'une certaine lenteur dans l'ascension sociale, et parfois de l'incapacité à dépasser le niveau de notable.

Mais dans la plupart des cas, le passage par une charge de quartenier est le fruit de la dernière génération marchande ou robine de la famille. Bon bourgeois, le quartenier se borne le plus souvent à cesser son activité professionnelle et à vivre de ses revenus. Il continue à exercer ses fonctions de quartenier, même après être passé par l'échevinage.

C'est la génération suivante qui est d'épée ou d'Église, ou qui s'élève dans la voie des offices, dont les plus recherchés semblent être ceux de la Chambre

des comptes.

Toutefois, la marque du milieu d'origine reste forte même à cette génération : des alliances sont fréquemment contractées avec des familles bourgeoises, elles-mêmes en ascension sociale, et souvent passées par une charge d'Hôtel de Ville.

CHAPITRE III

LES FORTUNES

De niveau très inégal, les fortunes rendent compte de la diversité des origines et de la réussite sociale. Les grosses fortunes sont surtout celles des marchands, avec des écarts importants, qui tiennent à la nature de l'activité : Pierre Sainctot, marchand teinturier de draps, puis banquier, possède 400 000 livres en 1639, tandis que Claude Sonnius, marchand libraire, qui appartient pourtant à l'élite de sa profession, n'a en 1650 que 50 000 livres. L'enrichissement le plus rapide est souvent le fait de familles récemment établies à Paris.

Indice de fortunes évoluées, les biens mobiliers tiennent généralement une place réduite, par rapport aux biens immobiliers : terres, maisons et rentes.

Le goût de la terre, très marqué chez les hommes du début du xviie siècle, intéresse toutes les catégories sociales représentées. La propriété rurale recule ensuite au profit de la propriété urbaine. Cette évolution est à mettre en rapport avec la hausse des loyers parisiens au cours du xviie siècle. Après 1650, les seuls propriétaires terriens appartiennent à des familles d'origine parisienne récente.

QUATRIÈME PARTIE

LES QUARTENIERS À L'HÔTEL DE VILLE: LEUR PARTICIPATION À L'ÉCHEVINAGE

Périodicité et ancienneté règlent l'accès des quarteniers à l'échevinage : tous les deux ans, le quartenier le plus ancien en charge est ainsi élu échevin.

Respectée généralement au xvIe siècle, cette règle subit dans le premier tiers du xvIIe siècle de nombreuses entorses, conséquence de l'accès à la charge

de couches sociales peu estimées.

Il y a en fait exclusion générale des marchands de l'échevinage. Après une crise qui culmine dans les années 1614-1620, le problème n'est résolu que par un renouvellement du conseil de ville, jusque-là monopolisé par les officiers. qui sont remplacés peu à peu par des marchands ou des petits officiers (commissaire examinateur, notaire).

A partir de 1630, les quarteniers, souvent parents ou alliés des nouveaux conseillers, parviennent régulièrement à l'échevinage, lequel se ferme de plus en plus au profit de quelques familles qui se transmettent les charges de conseiller et de quartenier.

CONCLUSION

Indice plutôt que moyen d'ascension sociale, simple voie d'accès à l'échevinage pour certains, moyen pour d'autres de maintenir un statut social, la charge de quartenier a un contenu différent suivant qui l'occupe. Le plus souvent, une génération trouve là une fin honorable, sans prestige excessif. Satisfaite de son sort, elle laisse à d'autres le soin de rompre définitivement avec le milieu des notables parisiens.

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE

CARTES ET TABLEAUX

Carte des quartiers de Paris au milieu du xvIIe siècle. — Carte des dizaines du quartier Saint-Martin en 1571 et 1637. — Tableau généalogique illustrant les alliances entre les familles de l'Hôtel de Ville. — Répartition des biens de quelques quarteniers. — Répartition de leurs effets mobiliers. — Tableaux comparatifs.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Accord entre Simon Marcès et son fils qui lui permet de récupérer sa charge de quartenier après son mandat d'échevin. — Traité d'office. — Testament du quartenier-échevin Philippe Le Gangneur. — Sentence sur rapport : procès entre un quartenier et un dizenier.